

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE N°313/2022

*Portant sur la réglementation temporaire de la circulation pour la pose d'une JNI et câble +
CIBE 2 avenue Victor Gérard à Oraison.*

LE MAIRE D'ORAISON,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-2 ;

VU le Code de la route, et notamment les dispositions relatives à la circulation routière et applicables à tous les usagers de la route ;

VU la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 et le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 relatif au code de la voirie routière ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 ;

VU la demande de l'entreprise AMPERIS en date du 22/11/2022 ;

CONSIDÉRANT que la circulation doit être réglementée Avenue Victor Gérard à Oraison ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Dans le cadre de la réalisation de travaux de type « branchements électriques » effectués par l'entreprise AMPERIS **à compter du 13/02/2023 et jusqu'au 13/03/2023** la circulation devra être interdite avenue Victor Gérard dans sa portion comprise entre la traverse Louis Ravel et l'avenue Flourens Aillaud.

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée tant avancée que de position sera mise en place par l'entreprise AMPERIS Chez Sogelink TSA 70011 69134 Dardilly Cedex après accord et sous la responsabilité des services techniques de la Mairie d'Oraison. La signalisation sera posée sur supports fixes.

Lorsque la circulation sera alternée par feux tricolores, la pose, l'entretien et le fonctionnement des feux de chantier seront à la charge de l'entreprise AMPERIS.

La maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise sus visée.

ARTICLE 3 : La signalisation du chantier devra être déposée par l'entrepreneur chargé des travaux dès qu'elle n'aura plus utilité.

ARTICLE 4 : L'entrepreneur prendra toutes précautions afin de limiter les chutes de matériaux sur les voies publiques empruntées par son matériel.

Il sera responsable tant vis à vis des tiers que de la ville d'Oraison, des accidents et dommages de toute nature qui pourraient résulter de l'existence de ce chantier.

Il effectuera, en permanence, les nettoyages nécessaires.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise chargée des travaux et affiché par ses soins à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la ville d'Oraison.
Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille (22-24 rue de Breteuil 13006 Marseille), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : Madame la Directrice générale des services de la ville d'Oraison et les agents de la force publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera faite au Commandant du groupement de gendarmerie des Alpes-de-Haute-Provence.

Cet acte sera transmis au pétitionnaire et publié dans les formes prescrites.

Fait à Oraison, le 30 novembre 2022

Acte publié, affiché et notifié le :	02 DEC 2022
ACTE EXÉCUTOIRE	

Le Maire,



Benoit GAUVAN